

Avis de convocation / avis de réunion

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 654 066 136 €
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTROUGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE

RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION**PUBLIE AU BALO DU 25 MARS 2020, BULLETIN NUMERO 37, ANNONCE NUMERO 2000649**

- I. Mmes et MM. les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont informés que, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé, le 26 mars 2020, de faire usage de la faculté offerte par l'article 4 de l'ordonnance précitée et de réunir, au siège social de la société, son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2020, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En conséquence et conformément à l'ordonnance précitée, les modalités de convocation et de participation à l'assemblée générale sont modifiées. En effet les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'assemblée générale.

Ces modalités exceptionnelles remplacent et annulent, le cas échéant, celle contenues dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2020 – Bulletin n°37.



L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2020 – Bulletin n°37.

- II. **Dans les conditions de consultation et délibération** prévue à l'article 9 de l'Ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes délibérants dans le contexte de l'épidémie de covid-19, **le Conseil d'administration, consulté par écrit le 1^{er} avril 2020, après avoir constaté que la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque centrale européenne à destination des établissements sous sa supervision "de ne pas verser de dividende au moins jusqu'au 1^{er} octobre 2020" ne permettait pas de respecter les exigences de l'article 232-13 du Code commerce disposant que tout versement d'un dividende doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, a décidé à l'unanimité, de ne plus proposer de distribution de dividende à l'assemblée générale du 13 mai prochain.**

Cette décision conduit (i) à modifier le troisième point de l'ordre du jour et le projet de la troisième résolution portant sur "l'affectation du résultat de l'exercice 2019, la fixation et la mise en paiement du dividende", (ii) à supprimer la proposition de versement d'un dividende de 0,70 euros par action et (iii) à proposer, après affectation à la réserve légale, d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice 2019, à un compte de réserves.

Le Conseil d'administration a amendé le projet de troisième résolution figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°37 du 25 mars 2020 comme suit :

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2019). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à la somme de 2 015 810 057,93 euros, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter :

1.	la somme de À la réserve légale qui atteint 10 % du capital social	5 475 466,80 €
2.	le solde du bénéfice de l'exercice, soit la somme de à un compte de réserves	2 010 334 591,13 €
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019		2 015 810 057,93 €

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Dividende majoré	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2016	0,60 euro	0,60 euro	0,66 euro	0,66 euro
2017	0,63 euro	0,63 euro	0,693 euro	0,693 euro
2018	0,69 euro	0,69 euro	-	-

Il est rappelé que les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, étant précisé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'était susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable avait opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

**Modalités de participation ou de représentation
à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 mai 2020**

Eu égard au fait que l'assemblée générale se tiendra sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, il est vivement recommandé de privilégier le vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par courrier via le formulaire "papier".

Il est, par ailleurs, recommandé d'utiliser l'envoi électronique, selon les modalités décrites au point **C "Vote par Internet"**, dans les circonstances actuelles où les délais postaux restent incertains.

MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE PARTICIPATION**A. Participation à l'Assemblée**

Afin d'exercer son droit de vote, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" a les possibilités suivantes :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, ou procuration sans indication de mandataire, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce, telles qu'interprétées au regard de l'ordonnance précitée. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Par exception à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire ne peut donc demander de carte d'admission et que toute demande en ce sens lui sera refusée. L'actionnaire souhaitant participer à l'assemblée générale devra choisir un autre mode de participation soit, en exprimant son vote à distance, soit en donnant pouvoir au président ou encore procuration sans indication de mandataire, sous réserve du respect des dispositions ci-après.

Pour les porteurs de parts du FCPE Crédit Agricole Classique, et pour cette Assemblée générale, les pouvoirs au Président du FCPE ne seront pas recevables. Aussi, afin d'exprimer leur vote, Crédit Agricole S.A. les invite à se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est indiquée au point C.

Seuls seront admis à voter à distance ou à se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires et porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, sous réserve :

- Pour les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", de l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée. Ils recevront le formulaire unique avec un avis de convocation et pourront voter à distance, donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou donner procuration sans indication de mandataire, en adressant à CACEIS Corporate Trust le formulaire de vote à distance ou de procuration. La qualité d'actionnaire sera justifiée par l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée.
- Pour les titulaires d'actions au porteur, ils pourront solliciter de leur intermédiaire habilité un formulaire unique leur permettant de voter à distance, de donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou donner procuration sans indication de mandataire. La qualité d'actionnaire, démontrée par l'inscription régulière en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée, sera directement justifiée à CACEIS Corporate Trust par l'intermédiaire habilité qui lui communiquera l'attestation de participation en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

L'Assemblée générale étant fixée au mercredi 13 mai 2020, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le lundi 11 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris).

Tous les actionnaires, notamment les titulaires d'actions au porteur, peuvent également obtenir ce formulaire unique leur permettant de voter à distance, de donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou donner procuration sans indication de mandataire, en adressant leur demande, par écrit, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, "Assemblées générales centralisées", 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard le jeudi 7 mai 2020, sous réserve de la bonne distribution du courrier.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le dimanche 10 mai 2020, sous réserve de la bonne distribution du courrier. Il est également précisé que les formulaires exprimant une abstention ne seront pas pris en compte dans les votes exprimés.

Conformément à l'article R. 225-76 du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter, dans les conditions particulières précitées pour cette assemblée générale, à condition que l'information soit communiquée au centralisateur par retour du formulaire de vote par correspondance. Afin d'être recevable, tout mandat doit donc avoir été préalablement enregistré par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter par le Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire, est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Comme indiqué ci-dessus, les actionnaires doivent privilégier la voie électronique pour faire part de leur choix de modalité de participation à l'assemblée générale via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point C "**Vote par Internet**".

B. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, pendant les 20 jours (calendaires) suivant la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2020 – Bulletin n°37, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce. Ce délai est de dix (10) jours pour le Comité Social et Économique, conformément aux dispositions de l'article R.2312-32 du Code du travail.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 8 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 11 mai 2020, zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales> conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, soit le mercredi 6 mai 2020, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A., à l'attention du Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Par ailleurs, eu égard aux circonstances actuelles liées au covid-19 évoquées en préambule du présent avis rectificatif, il convient de préciser que le Conseil d'administration pourrait ne pas être matériellement en mesure de répondre aux questions des actionnaires posées en séance. À cet égard et afin de préserver le dialogue actionnarial, la société invite les actionnaires qui le souhaitent à transmettre leurs questions éventuelles dès à présent, en amont de l'assemblée générale du 13 mai 2020.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>

C. Vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont invités à privilégier la transmission de leurs instructions de vote, donner pouvoir au Président, donner procuration sans indication de mandataire, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent exprimer leur participation (voter par internet, donner pouvoir au Président de l'assemblée, donner procuration sans indication de mandataire) devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront cliquer sur le module "Vote par Internet" pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, ou donner pouvoir au Président ou donner procuration sans indication de mandataire.

Pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" :

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent, avant l'assemblée, voter par internet, donner pouvoir au Président ou donner procuration sans indication de mandataire, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS Actionnaire, les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devront cliquer sur le module "Vote par Internet" pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou donner procuration sans indication de mandataire.

Actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Crédit Agricole S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du lundi 20 avril 2020 – 12 heures.

La possibilité de voter ou de donner une procuration sans indication de mandataire, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 12 mai 2020, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et toutes les informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>, à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 22 avril 2020.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-73-1, L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur le site Internet sécurisé dédié www.credit-agricole-sa.olisnet.com et par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les actionnaires souhaitant exercer le droit de communication, que leur confère l'article R.225-88 du Code de commerce et plus généralement tout droit de communication, devront communiquer, lors de leur demande, l'adresse électronique où les documents leurs seront communiqués, afin que la société puisse mettre en œuvre ce droit.

Un avis de convocation sera publié 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration.